



QUAND S'INSCRIRE ?

Toute démarche d'inscription scolaire doit démarrer auprès du service éducation & jeunesse de la mairie avant de prendre contact avec l'école. Pour rappel, l'école est obligatoire dès 3 ans. Votre enfant devra faire sa rentrée en septembre l'année de ses 3 ans.

DANS QUEL CAS FAUT-IL INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

- Il entre en petite section de maternelle (l'année de ses 3 ans)
- Il entre en CP
- Lors d'un déménagement. Toutefois, le changement d'école n'est pas obligatoire. L'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin du cycle - en maternelle ou en élémentaire).

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Vous disposez déjà d'un compte sur le portail famille

Les inscriptions scolaires s'effectuent de façon dématérialisée via le [Portail famille](#) pour les familles qui disposent déjà d'un compte personnel,

Vous ne disposez pas encore de compte sur le portail famille et n'avez donc pas encore d'identifiant

[Créez votre famille directement en ligne](#)

Pour les enfants de trois ans dont l'inscription scolaire a déjà été effectuée pour l'année scolaire précédente et qui n'ont pas pu être admis à l'école, il n'est pas nécessaire de créer une famille. Celle-ci existe déjà. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec le service éducation & jeunesse par courriel ecoles@malzeville.fr pour obtenir votre identifiant.

Vous aurez besoin des documents suivants pour l'inscription scolaire de votre enfant :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si vous êtes hébergés, vous devrez fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge et son justificatif de domicile)
- Livret de famille avec les pages parents et les pages enfants (ou à défaut copie de l'acte de naissance de votre enfant avec la filiation)
- Toutes les pages relatives aux vaccins obligatoires du carnet de santé pour les enfants qui entrent en maternelle

COMMENT SE DÉROULE L'INSCRIPTION ?

- Après vérification et validation du service éducation & jeunesse, vous recevrez un mail via le Portail famille. Vous pourrez alors éditer le certificat d'inscription scolaire depuis votre espace personnel.
- Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec la directrice de l'école d'affectation pour finaliser l'inscription scolaire. Une information paraîtra en juin et sera mise en ligne sur la page d'accueil du Portail famille afin de vous communiquer les dates de rendez-vous possibles avec les directrices. Merci de ne pas contacter les écoles avant la parution de cette information.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à l'inscription sur le Portail famille, vous avez la possibilité de vous rendre au service éducation & jeunesse de la mairie.

Besoin d'aide ? Contactez le service éducation & jeunesse